



Jersey

ROYAL COURT (AMENDMENT No. 16) RULES 2013

*Made**16th January 2013**Coming into force**17th January 2013*

THE SUPERIOR NUMBER OF THE ROYAL COURT, in pursuance of Articles 9A and 13 of the Royal Court (Jersey) Law 1948¹, has made the following Rules –

1 Interpretation

In these Rules “principal Rules” means the Royal Court Rules 2004².

2 Part 2 amended

After Rule 2/4 of the principal Rules there shall be inserted the following Rule –

“2/5 Oath of Guernsey Jurat

The oath to be taken by a Jurat of the Royal Court of Guernsey in accordance with Article 9A(3)(a) of the Royal Court (Jersey) Law 1948 shall be the oath set out in Schedule 1A.”

3 Schedule 1A inserted

After Schedule 1 to the principal Rules there shall be inserted the following Schedule –

“SCHEDULE 1A

(Rule 2/5)

SERMENT DES JUSTICIERS GUERNÉSIAIS

Vous jurez et promettez par la foi et serment que vous devez à Dieu, que bien et fidèlement vous exercerez la charge de Juré-Justicier en la Cour Royale de notre Souveraine Dame Elizabeth Deux, par la Grâce de Dieu, Reine de la Grande Bretagne, de l’Irlande du Nord et des Dominions

Britanniques d'outre mer, Défenseur de la Foi, en cette son Isle de Jersey, la Majesté de laquelle vous reconnoissez sous Dieu, suprême Gouverneur en tous ses Royaumes, Provinces, et Dominions, renonçant à toutes supériorités foraines et étrangères; Vous garderez le droit de Sa Majesté, et de ses sujets, et soutiendrez l'honneur et gloire de Dieu, et de sa pure et sacrée parole; Vous administrerez bonne et brève justice également tant aux riches qu'aux pauvres, sans acception de personne, suivant les Loix, Coutumes et Usages confirmés par les Privilèges de l'Isle, en les soutenant avec ses libertés et franchises, vous opposant à quiconque les voudroit enfreindre. Item vous ferez punir et châtier tous Traîtres, Meurtriers, Larrons, Blasphémateurs du sacré Nom de Dieu, Yvroignes et autres personnes scandaleuses, chacun selon son démerite, vous opposant à tous séditeux, à ce que la force demeure au Roi et à sa Justice. Vous assisterez à la Cour, donnant votre avis, opinion et conseil, selon la pureté de votre conscience. Vous honorerez et ferez respecter la Cour, et garderez et ferez garder le droit des Veuves, Orphélins, Etrangers et autres personnes indéfendues; finalement en vos conclusions, vous vous rangerez et conformerez au meilleur et plus sain avis de Monsieur le Bailly, et de Messieurs de la Justice; Vous le promettez sur votre conscience.”.

4 Citation and commencement

These Rules may be cited as the Royal Court (Amendment No. 16) Rules 2013 and shall come into force on the day after they are made.

P. MATTHEWS

Deputy Judicial Greffier

-
- ¹ *chapter 07.770*
² *chapter 07.770.72*